



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

DECISION DU PRÉSIDENT

3-Domaine et Patrimoine
3.3-Locations

N° DP-2023-21

Objet : Condé-en-Normandie – Parc
d'Activités Economiques Charles Tellier
– Pôle tertiaire Charles Tellier :
Bail précaire – EPN.ITM

Le Président de la communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n° D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020 et n°D2023-1-1-8 du 9 février 2023 relative notamment à la conclusion des baux à titre onéreux ou gratuit ;

Vu l'article L5214-16 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence obligatoire des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) en matière de création aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,

Vu l'article L1321 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition de plein droit, au profit de l'EPCI des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Vu la demande de l'EPN ITM (Ecole de Production Normande Industrie Textile et de la Mode), d'occuper, à compter du 1^{er} octobre 2023, le rez-de-chaussée du Pôle Tertiaire Charles Tellier, sis rue des Drakkars – Condé-sur-Noireau – 14110 CONDE-EN-NORMANDIE à l'exclusion des locaux occupés par la société TECHDENT, pour installer à titre provisoire l'EPN.ITM en phase de lancement,

DÉCIDE

Article 1 : De donner son accord pour l'établissement d'un bail précaire portant sur le rez-de-chaussée (hormis les locaux occupés par TECHDENT) du Pôle Tertiaires Charles Tellier, sis rue des Drakkars – Condé-sur-Noireau – 14110 CONDE-EN-NORMANDIE, au bénéfice de l'association EPN ITM, à compter du 1^{er} octobre 2023 jusqu'au 31 août 2025.

Le loyer mensuel est fixé à la somme de mille cinq cents euros (1 500 € HT) auquel s'ajoute le montant de la TVA en vigueur au jour de chaque règlement, payable selon les modalités déterminées au sein du bail précaire et à partir du moment où l'EPN.ITM aura atteint un effectif de 5 étudiants au 1^{er} du mois. Il ne sera pas demandé de loyer avant l'atteinte de l'effectif de référence de 5 étudiants. Si ultérieurement, après avoir atteint 5 étudiants, l'effectif venait à rediminuer, le loyer de 1 500 € HT resterait exigible.

Le loyer sera versé à la Trésorerie de Vire Normandie – Place Castel – Vire – 14500 VIRE NORMANDIE, entre les mains du Receveur de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau.

Article 2 : Madame la Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- au contrôle de légalité de la Préfecture,
- à Monsieur le Trésorier Principal, comptable public
- à l'intéressé.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.



Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20231018-DP-2023-21-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2023

Affichage : 25/10/2023

Fait à Vire Normandie
Le 18 octobre 2023

Pour le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau, M. Marc ANDREU SABATER, empêché,
Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
1^{ère} Vice-Présidente



Mise en ligne sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau <https://www.vireaunoireau.fr> rubrique « actes administratifs », le : **25 OCT, 2023**